

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 11 mai 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications
M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

Sept (7) personnes y assistent par visioconférence et une dizaine sur Facebook.

Afin de promouvoir les organismes reconnus par la Municipalité, ceux-ci bénéficient, tour à tour, d'une vitrine en début des séances ordinaires du conseil municipal afin de présenter leur mission et leurs activités. Lors de la séance de mai, Art de l'Ordinaire représenté par M. Gérald Lanoix, président a présenté ses activités.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MAI 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation à l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. - Signature de l'acte de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec - Lot 5 872 031 - Résolution numéro 2020-MC-134
 - 5.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et les Municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la coordination d'un prêt d'une station H2O au bénéfice des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour leurs événements publics et communautaires
 - 5.3 Suivi au mandat d'implantation de compteurs d'eau aux institutions branchées - Bassin Lafortune

Le 11 mai 2021

6. GREFFE

- 6.1 Demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour le différend entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley - Travaux d'amélioration sur la montée Paiement et le chemin Townline
- 6.2 Don du mobilier de bibliothèque anciennement utilisé pour le site antérieur de la bibliothèque de la Municipalité de Cantley à la Maison des Bâisseurs (hôtel de ville)
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 652-21 abrogeant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Démission de l'employé # 1528
- 7.2 Modification de la structure organisationnelle - Direction des services aux citoyens (travaux publics)
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Michel Lefebvre à titre de contremaître - Service des travaux publics
- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Félix Bertrand-Beaulieu et Audric Thibodeau ainsi que Mme Annie Patenaude à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité - Service des travaux publics

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 avril 2021
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 avril 2021
- 8.3 Autorisation de dépense et de paiement de la contribution provisionnelle de 2013 à 2017 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC des Collines-de-l'Outaouais quant au régime de retraite des élus municipaux
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 650-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 303 700 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Hogan (entre la route 307 et la rue Hélie)
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix Est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita)

Le 11 mai 2021

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et d'installation de huit (8) afficheurs de vitesse pédagogiques - Contrat no 2021-14
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de pavage de stationnement des trois (3) casernes de pompiers - Contrat no 2021-20
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-21
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour les travaux de scellement de fissures 2021 - Contrat no 2021-28
- 9.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn - Contrat no 2021-29
- 9.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-30
- 9.7 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux d'élargissement d'un accotement pour la piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat no 2021-31
- 9.8 Autorisation de procéder à l'achat d'un GPS - Service des travaux publics - Contrat no 2021-33
- 9.9 Autorisation de procéder au changement de conteneurs d'ordures et de recyclage au garage municipal situé au 14, rue Sizerin
- 9.10 Ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue Clermont et de l'impasse des Fauvettes

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Demande d'aide financière au programme « Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » pour l'exercice 2021-2022 - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Distance minimale d'un cours d'eau et d'une intersection - Emprise de rue projetée - Projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV - Lot 6 102 543 - Dossier 2021-20011
- 11.2 Projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Projet Manoir du Ruisseau IV - Lot 6 102 543 - Dossier 2021-20014
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul arrière et écran végétal - Garage détaché et piscine semi-creusée projetés - 30, chemin Denis - Lot 4 398 944 - Dossier 2021-20020

Le 11 mai 2021

- 11.4 Projet de bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 469, montée de la Source - Lot 2 619 483 - Dossier 2021-20022
- 11.5 Autorisation de signature du protocole d'entente du projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV
- 11.6 Octroi d'un contrat de gré à gré à Ecce Terra pour la confection de plans cadastraux afin de permettre la réfection de la rue de Chamonix Est
- 11.7 Avis de motion - Règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A
- 11.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A
- 11.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 648-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie
- 11.10 Avis de motion - Règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules
- 11.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules
- 11.12 Renouvellement de mandat de M. Paul Trottier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes et la conversion de quatre (4) appareils respiratoires autonomes
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

La séance débute à 19 h.

Le 11 mai 2021

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3. 2021-MC-157 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MAI 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté avec la modification suivante :

Point 5.2 **Modifier le titre**

Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et les Municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la coordination d'un prêt d'une station H2O au bénéfice des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour leurs événements publics et communautaires

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2021-MC-158 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2021-MC-159 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2021

Point 5.1

2021-MC-160

AUTORISATION À L'ÉTUDE NOTAIRES BEAUCHAMP, CYR INC. - SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - LOT 5 872 031 - RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-134

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur de HYDRO-QUEBEC, le 15 avril 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 5 872 031 du Cadastre du Québec, (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Gatineau (Résolution numéro 2020-MC-134 adoptée le 14 avril 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

QUE la Municipalité de Cantley accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC contre une partie du lot 5 872 031 Cadastre du Québec appartenant à la Corporation (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes;

QU'un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à donner effet à la présente résolution dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2021-MC-161

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA COORDINATION D'UN PRÊT D'UNE STATION H2O AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LEURS ÉVÉNEMENTS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais considère que la santé et le bien-être des citoyens de ses municipalités sont prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des sites d'événements publics extérieurs sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais n'ont pas de point d'accès à de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de partenaires s'est mis en place au sein de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) à la suite de l'événement « Bâtir ensemble un milieu de vie épanoui! » afin de concrétiser les pistes d'actions encourageant la mise en place d'environnements favorables;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE la TDSCO a reçu du financement issu de la Politique gouvernementale de prévention en santé (CISSS de l'Outaouais) pour soutenir les municipalités dans la mise en place d'actions favorisant les saines habitudes de vie ainsi que pour augmenter l'accessibilité et la consommation d'eau non embouteillée individuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera utilisée pour l'achat d'une station H2O au bénéfice des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour leurs événements publics et communautaires;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Cantley d'agir à titre de mandataire pour entreposer la station H2O, d'en assurer la logistique de prêt ainsi que les tâches reliées à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conclure un protocole d'entente avec ses partenaires municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, un protocole d'entente à titre de mandataire entre la Municipalité de Cantley et les Municipalités des Collines-de-l'Outaouais pour la coordination d'un prêt d'une station H2O au bénéfice de toutes les municipalités sur le territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2021-MC-162 **SUIVI AU MANDAT D'IMPLANTATION DE COMPTEURS D'EAU
AUX INSTITUTIONS BRANCHÉES - BASSIN LAFORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-408 adoptée le 8 octobre 2019, le conseil mandatait l'administration à préparer les études, établir les coûts et recommander les opérations nécessaires à la réalisation et à l'implantation, entre autres:

- des modifications réglementaires afin d'obliger toute nouvelle construction commerciale, institutionnelle et publique se rattachant au Bassin Lafortune de se doter d'un compteur d'eau;
- de l'acquisition et de l'installation de compteurs d'eau pour les installations commerciales, institutionnelles et publiques présentement branchées au Bassin Lafortune; et
- des modifications réglementaires quant à la formule de taxation de toutes les installations branchées au secteur du Bassin Lafortune, à la suite de l'étude des résultats d'analyses produites après un an complet d'opération des compteurs d'eau installés.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-163 adoptée le 14 avril 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 605-20 modifiant le Règlement numéro 274-03 sur les branchements à l'égout afin, entre autres de spécifier de nouvelles exigences relatives à un branchement à l'égout pour les immeubles à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'au cours des mois d'avril et mai 2020, l'administration à procéder à l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau aux deux (2) installations publiques présentement branchées au Bassin Lafortune au coût total de 5 406 \$, taxes en sus, qui fut imputé à même les coûts relatifs au Bassin Lafortune en vertu du Règlement numéro 226-03;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation des compteurs d'eau, les lectures sont effectuées mensuellement;

CONSIDÉRANT la présente situation relative à la COVID-19, les lectures effectuées ne sont potentiellement pas représentatives d'une année de consommation « normale » d'eau, due par exemple à la fermeture temporaire des écoles et centres de la petite enfance, de citoyens confinés à la maison, et ce, depuis mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte au 1^{er} juin 2022 l'adoption de modifications réglementaires quant à la formule de taxation de toutes les installations branchées au secteur du Bassin Lafortune, afin de permettre à l'administration de continuer l'étude des résultats d'analyses produites des compteurs d'eau installés, et ce, pour au moins les douze (12) prochains mois;

QUE le conseil entérine la décision d'imputer, en vertu du Règlement numéro 226-03, les frais pour l'acquisition et l'installation des deux (2) compteurs d'eau aux installations publiques qui ont totalisé 5 406 \$; taxes en sus, à même les coûts relatifs au Bassin Lafortune pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2021-MC-163

DEMANDE D'ARBITRAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) POUR LE DIFFÉREND ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA MONTÉE PAIEMENT ET LE CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts ont, conformément à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales*, signé une entente intermunicipale concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE par leur résolution respective, la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts ont demandé la médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) afin de régler leur différend quant à l'application de leur entente intermunicipale sur leurs chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts se sont entendues sur les travaux à effectuer sur la montée Paiement, mais n'ont pas été en mesure d'en arriver à une entente relativement aux travaux à effectuer sur le chemin Townline, pendant le processus de médiation tenu par la CMQ;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère que les travaux à effectuer sur le chemin Townline doivent être effectués rapidement afin de palier à des problèmes de sécurité potentiels et à l'augmentation du coût d'entretien afin de conserver l'infrastructure sécuritaire malgré son état de détérioration;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil soumet le différend entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts, relativement aux travaux à effectuer sur le chemin Townline, en vertu de leur entente intermunicipale sur l'entretien de leurs chemins limitrophes, à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec (CMQ), comme prévu aux articles 24 à 24.4 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2021-MC-164

DON DU MOBILIER DE BIBLIOTHÈQUE ANCIENNEMENT UTILISÉ POUR LE SITE ANTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À LA MAISON DES BÂTISSEURS (HÔTEL DE VILLE)

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la Municipalité de Cantley a changé de site pour s'établir dans les locaux du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE du nouveau mobilier de bibliothèque a été acquis afin de s'adapter à la nouvelle configuration spatiale des locaux du CCM;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien mobilier de bibliothèque est toujours en bonne condition, malgré qu'il soit considéré ne plus avoir ou avoir une valeur monétaire non significative;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a signifié son intérêt pour le mobilier de bibliothèque anciennement utilisé pour le site antérieur de la bibliothèque de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la CSD est l'organisme qui offre le service d'éducation des jeunes cantléens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire supporter la CSD dans son mandat d'éducation en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil fasse don de son ancien mobilier de bibliothèque à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour qu'elle puisse l'utiliser pour l'ensemble de ses établissements selon leurs besoins;

Le 11 mai 2021

QUE le conseil en profite pour féliciter et souligner les efforts déployés par l'ensemble du personnel de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour continuer à offrir des services d'éducation de qualité aux enfants de la région, et ce, malgré les nouveaux défis engendrés par la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 2021-MC-165 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 652-21 abrogeant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);
- dépose le projet de Règlement numéro 652-21 abrogeant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-21

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1 2021-MC-166 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1528

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R053 adoptée le 12 février 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Martin Lafleur à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité - Travaux publics;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2021, M. Martin Lafleur remettait sa démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte la démission de M. Martin Lafleur à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité - Travaux publics;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2021-MC-167

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE -
DIRECTION DES SERVICES AUX CITOYENS (TRAVAUX
PUBLICS)**

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la direction des services aux citoyens (travaux publics) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une analyse de la structure globale et désire y apporter des modifications afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de services de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 avril 2021, le comité consultatif de l'administration (CCA) a discuté de la structure à la direction des services aux citoyens (travaux publics);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA de modifier ladite structure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation des membres du comité consultatif de l'administration (CCA), modifie la structure organisationnelle de la direction des services aux citoyens (travaux publics) de la Municipalité de Cantley, à savoir:

DIRECTION DES SERVICES AUX CITOYENS (TRAVAUX PUBLICS)

- Création d'un deuxième poste à titre de contremaître. Le poste est en processus de recrutement.
- Abolition du poste de chef d'équipe aux travaux publics. Le titulaire du poste actuel sera nommé opérateur de machinerie temps complet et conservera sa rémunération qu'il avait avant cette modification de poste.

Le 11 mai 2021

- Abolition des postes de saisonniers occupés par MM. Martin Veilleux, Kevin Allaire et Martial Lamothe.
- Création d'un poste à titre d'opérateur de machinerie-niveleuse, poste saisonnier et d'y nommer M. Martial Lamothe.
- Création d'un poste à titre de journalier à temps complet et l'autorisation de procéder au processus d'embauche.
- Création de deux (2) postes à titre de journalier spécialisé à temps complet à combler lorsque la direction générale le jugera nécessaire dans une période d'un an.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2021-MC-168

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. MICHEL LEFEBVRE À TITRE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de contremaître;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de contremaître du 8 au 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes se sont qualifiées à l'entrevue de pré-sélection et furent rencontrées virtuellement, le 7 avril 2021 en présence de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidats ont été retenus pour une deuxième entrevue, tenue virtuellement, le 15 avril 2021 en présence des membres du comité de sélection composé de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6) ainsi que Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lefebvre satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir les services de M. Michel Lefebvre, et ce, sans aucun examen (français et technique);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Michel Lefebvre à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 17 mai 2021, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Michel Lefebvre;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

Le 11 mai 2021

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 **2021-MC-169** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. FÉLIX BERTRAND-BEAULIEU ET AUDRIC THIBODEAU AINSI QUE MME ANNIE PATENAUDE À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) quitte son siège lors de la présente résolution.

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de journalier temporaire - Liste d'admissibilité du 6 au 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidats ont été retenus pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE MM. Félix Bertrand-Beaulieu et Audric Thibodeau ainsi que Mme Annie Patenaude satisfont aux procédures de dotation et que leur profil correspond aux responsabilités du poste de journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et, Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et, Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître, autorise l'embauche de MM. Félix Bertrand-Beaulieu et Audric Thibodeau ainsi que Mme Annie Patenaude à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics, et ce, à compter du 17 mai 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) reprend son siège.

Point 8.1 **2021-MC-170** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 avril 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

Le 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 avril 2021 se répartissant comme suit : un montant de 431 510,32 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 511 775,67 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 943 285,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2021-MC-171 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 avril 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 avril 2021 pour un montant de 143 089,77 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2021-MC-172 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION PROVISIONNELLE DE 2013 À 2017 SUR LE TRAITEMENT VERSÉ À LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS QUANT AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-082 adoptée le 9 mars 2021, le conseil rejetait le remboursement de la MRC pour les paiements effectués au fonds de pension de la mairesse de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a été formellement mise en demeure par la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à ces paiements;

CONSIDÉRANT l'analyse coûts-bénéfices pour la Municipalité de Cantley de s'engager dans un débat judiciaire pour défendre sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la somme de 17 510,97 \$ pour les contributions provisionnelles de 2013 à 2017 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley;

Le 11 mai 2021

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-951 « Quote-part MRC - Conseil municipal » de l'exercice financier 2020.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME BRUNETTE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Sarah Plamondon
Jean-Benoit Trahan
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette s'est abstenue de voter.

La résolution principale est adoptée.

Point 8.4

2021-MC-173

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$
POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR
COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI
QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX
ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-153 et le dépôt du projet de Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 236 500 \$ POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR
COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA
CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES
DE LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité (voir l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante pour le détail des travaux), pour un total de 236 500 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des communications en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 236 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 236 500 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 11 mai 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley
Service des communications
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 047-21
Date: 23 avril 2021

ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

Description sommaire des coûts	Montants
Concepts préliminaires (croquis)	3 700 \$
Plan directeur, guide de normes signalétiques et concepts avancés (dessins techniques)	16 500 \$
Construction des enseignes	144 800 \$
Installation	52 500 \$
Contingence	7 500 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	225 000 \$
Taxes irrécupérables	11 222 \$
GRAND TOTAL	236 222 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	236 500 \$

ANNEXE B



Municipalité de Cantley
Service des communications
DÉTAIL DES TRAVAUX

Règlement d'emprunt

No: 047-21
Date: 23 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DES CONCEPTS DE DESIGN ET INSTALLATION DES PANNEAUX SUIVANTS :

1. Identification des entrées de la municipalité (3 adresses - 2 panneaux installés)
2. Identification des bâtiments municipaux (6 adresses - 7 panneaux installés)
3. Identification des parcs, attraits touristiques, règlements et conditions d'utilisation (25 adresses - 36 panneaux installés)
4. Panneaux ponctuels (5 concepts - 11 panneaux)
5. Signalisation directionnelle d'orientation (9 panneaux)
6. Identification intérieure des bâtiments (signalisation et identification des salles et bureaux de deux bâtiments)
7. Plaques commémoratives ou de reconnaissance (3 adresses)
8. Kit de sensibilisation routière (2)
9. Enseignes numériques (seulement les concepts et dessins techniques – 2)

Le 11 mai 2021

Point 8.5

2021-MC-174

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 650-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 303 700 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DU CHEMIN HOGAN (ENTRE LA ROUTE 307 ET LA RUE
HÉLIE)

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 650-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 303 700 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Hogan (entre la route 307 et la rue Hélié);
- dépose le projet de règlement numéro 650-21 intitulé Règlement numéro 650-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 303 700 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Hogan (entre la route 307 et la rue Hélié).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 303 700 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DU CHEMIN HOGAN (ENTRE LA ROUTE 307 ET LA RUE HÉLIE)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Hogan (entre la route 307 et la rue Hélié) pour un total de 2 303 700 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 303 700 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 303 700 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 11 mai 2021

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley
Service des Travaux Publics
Estimation

Règlement d'emprunt No: 696-21
Date: 23 avril 2021

**Estimation budgétaire pour les travaux de
réfection du chemin Hôpital**

De la route 307 à la rue Helle – 1250 mètres

Description sommaire des coûts	Montants
Terrassements	337 320 \$
Éléments de drainage	344 880 \$
Structure de chaussée	660 400 \$
Pavement de chaussée en enrobé	524 700 \$
Travaux d'aménagement	24 000 \$
Travaux de marquage	6 000 \$
Contingence	190 530 \$
Ingénierie et surveillance	51 800 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	21 673 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 2 194 303 \$
Taxes récupérables 109 441 \$
GRAND TOTAL 2 303 744 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 2 303 700 \$

Le 11 mai 2021

Point 8.6

2021-MC-175

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 651-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 703 300 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DE LA RUE CHAMONIX EST (ENTRE LE CHEMIN DU MONT-
DES-CASCADES ET LA RUE PLANITA)**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita);
- dépose le projet de règlement numéro 651-21 intitulé Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-21

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 703 300 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DE LA RUE CHAMONIX EST
(ENTRE LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES ET LA RUE PLANITA)**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita) pour un total de 4 703 300 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 703 300 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 703 300 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 11 mai 2021

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley
Service des Travaux Publics
Estimation

Règlement d'emprunt

N°: 68-21
Date: 22 avril 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de
réfection de la rue Chamond Est

Du chemin du Mont-des-Cascades à la rue Planita – 2500 mètres

Description sommaire des coûts	Montants
Terrassements	1 046 940 \$
Éléments de drainage	287 600 \$
Structure de chaussée	1 443 000 \$
Revêtement de chaussée en enrobé	760 900 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Glissières de sécurité	76 425 \$
Travaux de marquage	6 000 \$
Travaux de signalisation	10 000 \$
Protection de l'environnement	10 500 \$
Contingence	730 000 \$
Ingénierie et surveillance	50 700 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	27 600 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 4 479 865 \$

Taxes incupérables 223 433 \$

GRAND TOTAL 4 703 298 \$

TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 4 703 300 \$

Le 11 mai 2021

Point 9.1

2021-MC-176

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE HUIT (8) AFFICHEURS DE VITESSE PÉDAGOGIQUES - CONTRAT NO 2021-14

CONSIDÉRANT QUE, le développement accéléré de la Municipalité de Cantley au cours de la dernière décennie a généré une augmentation du nombre de véhicules, d'où la nécessité de tenter d'atténuer la vitesse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité souhaite améliorer le bilan routier et réduire le nombre des accidents sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires aptes à soumissionner pour la fourniture et l'installation de huit (8) afficheurs de vitesse pédagogiques - Contrat no 2021-14;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mars 2021, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Trafic Innovation inc.	27 500 \$ + items provisionnels
Signalisation Kalitec inc.	33 440 \$ + items provisionnels
Signal service inc.	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, deux (2) soumissions étaient conformes au devis et que Trafic Innovation inc. a été jugé le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda EL Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Trafic Innovation inc. pour la somme de 27 500 \$ taxes en sus, en plus des items provisionnels pour la fourniture et la livraison de huit (8) afficheurs de vitesse - Contrat 2021-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2021-MC-177

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE STATIONNEMENT DES TROIS (3) CASERNES DE POMPIERS - CONTRAT NO 2021-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de pavage de stationnement des trois (3) casernes de pompiers;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 1^{er} avril 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de pavage de stationnement des trois (3) casernes de pompiers - Contrat n°2021-20;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat n°2021-20;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	117 226,45 \$
Eurovia Québec Construction Inc	164 755,20 \$
Groupe pavage CG	168 642,21 \$
Pavage Inter Cité	184 896,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que la firme Les Pavages Lafleur et fils Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Les Pavages Lafleur et fils Inc. pour la somme de 117 226,45 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage de stationnement des trois (3) casernes de pompiers - Contrat no 2021-20;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2021-MC-178

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU MATTERHORN ET DE LA CÔTE DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2021-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 1^{er} avril 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat n°2021-21;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant: Contrat n° 2021-21;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction Inc	954 818,10 \$
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	959 337,04 \$
Construction FGK inc.	1 118 375 50 \$
Equinoxe JMP	1 293 604 18 \$
130247 Inc / Pavage Inter Cité	1 299 406 00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les cinq (5) soumissions reçues ont été jugées conformes et que la firme Eurovia Québec Construction Inc a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du mandat de réfection de la côte de la rue Cambertin est conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc pour la somme de 954 818,10 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 646-21 pour les coûts relatifs à la rue Cambertin, et à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour les coûts relatifs à la rue du Matterhorn.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2021-MC-179

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
SCELLEMENT DE FISSURES 2021 - CONTRAT NO 2021-28**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de scellement de fissures pour 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre de choses de faire l'entretien périodique des structures de chaussées installées d'aux plus de 4 ans, permettent de ralentir la dégradation et de retarder le remplacement du pavage;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 20 avril 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de scellement de fissures - Contrat n° 2021-28;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant: Contrat n° 2021-28;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Scellements JF inc	33 500 \$
Permaroute inc	41 250 \$
9333-6907 Québec inc. (MarquageLignax inc.)	41 425 \$
C'scellé Cavalier (7006098 Canada inc)	44 250 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que la firme Scellements JF inc a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Scellements JF inc pour la somme de 33 500 \$ taxes en sus, pour les travaux de scellement de fissures - Contrat no 2021-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2021-MC-180

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU MATTERHORN - CONTRAT NO 2021-29

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la surveillance des travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de surveiller et d'assurer le contrôle de quantité des travaux de l'entrepreneur en construction;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux de surveillance des travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn requis pour un prix maximal de 20 660 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-29;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour la somme maximale de 20 660 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn - Contrat no 2021-29;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2021-MC-181

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU MATTERHORN ET DE LA CÔTE DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2021-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un montant de 12 097,60 \$ taxes en sus - Contrat no 2021-30;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du mandat de réfection de la côte de la rue Cambertin est conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 mai 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 12 097,60 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection de la côte de la rue du Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 646-21 pour les coûts relatifs à la rue Cambertin et à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour les coûts relatifs à la rue du Matterhorn.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2021-MC-182

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UN ACCOTEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS - CONTRAT NO 2021-31

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux d'élargissement ;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour la somme de 16 031,70 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-31;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 16 031,70 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat no 2021-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 620-20.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2021

Point 9.8 2021-MC-183 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN GPS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT NO 2021-33

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un GPS afin de faire les relevés de terrain pour la réalisation de certains travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver le modèle actuel afin de faciliter les opérations d'entretien et de formation;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme GENEQ inc. pour l'achat d'un GPS F90 au montant de 11 425 \$, taxes en sus, et ce, tel que décrit dans la soumission # 407 187;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement auprès de la firme GENEQ inc. pour la somme de 11 425 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un GPS F90 tel que décrit dans la soumission # 407 187 - Contrat no 2021-33;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 2021-MC-184 AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE CONTENEURS D'ORDURES ET DE RECYCLAGE AU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 14, RUE SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Waste Management a changé sa flotte de camions avec chargement arrière par des camions avec chargement avant;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs existants sont de chargement arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les conteneurs existants par de nouveaux conteneurs avec chargement avant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Waste Management propose de changer gratuitement les conteneurs existants par des conteneurs neufs avec chargement avant;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise l'entreprise Waste Management à procéder au changement de deux (2) conteneurs d'ordures et de recyclage au garage municipal situé au 14, rue Sizerin, et ce, gratuitement suivant la proposition soumise, le 29 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2021

Point 9.10 2021-MC-185 AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DE LA RUE CLERMONT ET DE L'IMPASSE DES FAUVETTES

CONSIDÉRANT QUE l'impasse des Fauvettes comporte une visibilité réduite pour les usagers de la route voulant emprunter la rue Clermont ainsi que pour les usagers provenant de l'approche sud de la rue Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question a fait l'objet de plaintes des citoyens rapportant l'excès de vitesse et la visibilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau sentier pédestre a été aménagé entre la rue Clermont et la rue de Portneuf et qu'il aura une tendance plus accrue par les piétons de traverser à l'intersection de la rue Clermont et de l'impasse des Fauvettes;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection de la rue Clermont et de l'impasse des Fauvettes par l'ajout d'un « ARRÊT OBLIGATOIRE » sur les trois (3) approches, par le fait même obliger les conducteurs à faire un arrêt avant de s'engager sur l'approche de l'intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue Clermont et de l'impasse des Fauvettes, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2021-MC-186 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR L'EXERCICE 2021-2022 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens, notamment en leur permettant d'accéder à la culture et à la lecture par le biais de la collection de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement culturel et littéraire de la Municipalité fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Cantley doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimale de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2021, la Municipalité a prévu des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2021, la Municipalité a prévu des dépenses d'acquisition pour des abonnements à des publications en série de l'ordre de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCCQ dans le cadre du programme « Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2021-MC-187 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - DISTANCE MINIMALE D'UN COURS D'EAU ET D'UNE INTERSECTION - EMPRISE DE RUE PROJETÉE - PROJET DOMICILIAIRE MANOIR DU RUISSEAU IV - LOT 6 102 543 - DOSSIER 2021-20011

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20011) fut déposée le 19 février 2021 afin de permettre sur le lot 6 102 543, le lotissement d'une emprise de rue :

- située à une distance minimale de 15 mètres du cours d'eau localisé à l'entrée ouest du projet domiciliaire;
- ayant une courbe d'un rayon de 7,18 mètres localisée à un minimum de 35,06 mètres de l'intersection est avec le chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés au document accompagnant la demande, soit au plan d'avant-projet de lotissement, minute 49945, signé le 13 novembre 2014 et révisé le 14 avril 2021, par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule qu'aucune emprise de rue ne peut être située à moins de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.8 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule qu'aucune courbe d'un rayon inférieur à 120 mètres ne peut être localisée à moins de 60 mètres d'une intersection;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 270-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20011) aux articles 2.1.3 et 2.1.8 du Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de permettre sur le lot 6 102 543, le lotissement d'une emprise de rue :

- située à une distance minimale de 15 mètres du cours d'eau localisé à l'entrée ouest du projet domiciliaire;
- ayant une courbe d'un rayon de 7,18 mètres localisée à un minimum de 35,06 mètres de l'intersection est avec le chemin Vigneault;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20011) est conditionnelle :

- à l'application des mesures de protection recommandées à la section 5.2 du rapport de caractérisation biologique, datée du 15 janvier 2021, préparé par le biologiste, M. Ghislain Ladouceur et ce, lors de la construction de la rue; et
- au dépôt de tous documents techniques supplémentaires, si nécessaire, permettant à la Municipalité d'assurer la sécurité de la circulation routière entre l'intersection et la courbe faisant l'objet de la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2021

Point 11.2 2021-MC-188 PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PROJET MANOIR DU RUISSEAU IV - LOT 6 102 543 - DOSSIER 2021-20014

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV déposé le 9 mars 2021 visant la subdivision du lot 6 102 543 adjacent au chemin Vigneault est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs applicable à ce projet de lotissement doit être cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats n° 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent et/ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été proposé en 3 phases afin de permettre de débiter le développement de la phase 1 et 2 du projet domiciliaire dans l'attente de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions le plan d'intégration architecturale (PIIA) et a aussi recommandé que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parc en terrain et en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20014, du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV comme montré au plan projet de lotissement, minute 49945, préparé le 13 novembre 2014 et révisé le 14 avril 2021 par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE l'acceptation du PIIA soit conditionnelle :

- 1) pour la phase 3, à l'obtention de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'empiètement de la rue dans un milieu humide. À défaut d'obtenir l'autorisation ministérielle, le promoteur devra soumettre un nouveau plan de lotissement permettant de connecter le réseau routier aux lots vacants au nord du projet de lotissement, et ce, conformément au règlement de lotissement en vigueur;

et

- 2) à l'aménagement et la cession d'un sentier ayant une largeur de 3 mètres sur une emprise de 6 mètres reliant la rue projetée à la rue Knight, lot 4 498 888, située à l'est du projet;

QUE les modalités de la contribution pour fins de parcs applicable au projet soient les suivantes :

- 1) la cession d'un terrain, soit le parc proposé montré sur le plan du projet de lotissement, d'une superficie de 8350,6 m², équivalente à 3,1 % de la superficie du projet;

Le 11 mai 2021

et

- 2) un versement en argent, équivalent à 6,9 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'exigé au Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats.

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc et du sentier projetés montré audit plan.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2021-MC-189 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul ARRIÈRE ET ÉCRAN VÉGÉTAL - GARAGE DÉTACHÉ ET PISCINE SEMI-CREUSÉE PROJETÉS - 30, CHEMIN DENIS - LOT 4 398 944 - DOSSIER 2021-20020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20020) fut déposée le 19 mars 2021 afin de permettre, au 30, chemin Denis sur le lot 4 398 944, la construction d'un garage détaché de 114,27 mètres carrés à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du lot, l'installation d'une piscine semi-creusée située à un minimum de 2 mètres de la ligne arrière du lot et une réduction de la largeur de l'écran végétal à 0 mètre le long de la ligne arrière vis-à-vis le garage et la piscine projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout garage doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6,1 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale et arrière d'une piscine est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 5,59 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 mai 2021

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20020) aux articles 7.8.2, 8.4.2 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 30, chemin Denis sur le lot 4 398 944, la construction d'un garage détaché de 114,27 mètres carrés à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du lot, l'installation d'une piscine semi-creusée située à un minimum de 2 mètres de la ligne arrière du lot et une réduction de la largeur de l'écran végétal à 0 mètre le long de la ligne arrière vis-à-vis le garage et la piscine projetés.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2021-MC-190** **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 469, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 483 - DOSSIER 2021-20022**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 30 mars 2021 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 619 483 au 469, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés par les Dessins Drummond inc. en date du 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20022) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20022, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 619 483 au 469, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2021-MC-191** **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR DU RUISSEAU IV**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-188 adoptée le 11 mai 2021, le conseil acceptait l'avant-projet de lotissement nommé Manoir du Ruisseau IV, minute 49945, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en date du 13 novembre 2014 et révisé le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV désire procéder à la construction des services publics du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête de développement, dossier 2020-20057 visant la mise en place des services publics a été déposée le 12 novembre 2020;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de ce protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

- autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV;
- autorise la construction d'une partie de la rue projetée à l'ouest sur la propriété municipale composée du lot 6 102 540 afin d'assurer la connexion au chemin Vigneault, et ce, en échange de la cession du lot projeté identifié sur ledit plan comme « aire protégée d'observation » situé au nord-est du projet;
- exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et parties de rue visées par la présente dès que la Municipalité aura donné son approbation finale des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les actes notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2021-MC-192 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ECCE TERRA POUR LA CONFECTION DE PLANS CADASTRAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉFECTION DE LA RUE DE CHAMONIX EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection de la rue de Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau de la rue de Chamonix Est nécessite la réalisation de plans cadastraux et leurs dépôts au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-110 adoptée le 13 avril 2021, le conseil a ouvert le registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ecce Terra a déposé une offre de service au montant de 29 478 \$, taxes en sus;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'octroyer le contrat à la firme Ecce Terra;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie la firme Ecce Terra pour la somme de 29 478 \$, taxes en sus, pour la conception des plans cadastraux et d'effectuer les opérations nécessaires à leur enregistrement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 **2021-MC-193** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET « TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (n°4), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A.

Point 11.8 **2021-MC-194** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET « TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) quitte son siège lors de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite valoriser le parc géologique situé sur le lot 2 619 095 avec un projet de coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des usages nécessitant une modification au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-193 du Règlement numéro 643-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE
LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET
« TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite valoriser le parc géologique situé sur le lot 2 619 095 avec un projet de coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des usages nécessitant une modification au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-193 du Règlement numéro 643-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en ajoutant :

- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 22 intitulée « Vente de produits horticoles »;

Le 11 mai 2021

- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 42 intitulée « Transformation de produits agricoles »;
- la note « (21) Dans cette zone, seules les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement, de ceux d'autres producteurs, sont autorisées conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » dans la section intitulée « Notes »;

le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 10) reprend son siège.

Point 11.9

2021-MC-195

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 648-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (n°2), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 648-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie;
- dépose le projet de règlement numéro 648-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-195 du Règlement numéro 648-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

- a) en ajoutant, à la suite de la définition de « Enceinte », la définition de « Enclos extérieur » comme suit :

« **Enclos extérieur**

Petit enclos ou parquet extérieur, adossé à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir. »

- b) en ajoutant, à la suite de la définition de « Poste de transbordement », les définitions de « Poulailler », « Poule » et de « Poussin » comme suit :

« **Poulailler**

Bâtiment complémentaire fermé où l'on garde des poules.

Poule

Oiseau femelle de la famille des gallinacés, élevé dans le but de produire des œufs pour l'alimentation humaine.

Poussin

Poulet, oiseau nouveau-né de moins de 6 semaines. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.10

2021-MC-196

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 649-21 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT À LA GARDE DE POULES**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (n°3), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules.

Le 11 mai 2021

Point 11.11

2021-MC-197

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 649-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA GARDE DE POULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-196 du Règlement numéro 649-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 649-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la garde de poules.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT À LA GARDE DE POULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

Le 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-196 du Règlement numéro 649-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 10.11 intitulé « Garde de poules » est ajouté à la suite de la section 10.10 du Règlement de zonage numéro 269-05, laquelle se lit comme suit :

« 10.11 GARDE DE POULES

10.11.1 Nombre de poules et territoire autorisé

Il est permis de garder un maximum de cinq (5) poules par propriété aux conditions suivantes :

- a) Un bâtiment principal du groupe d'habitation de type isolée, jumelée ou en rangée doit être érigé sur la propriété faisant l'objet de la demande;
- b) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler ou d'un enclos extérieur grillagé, de manière à assurer qu'elles ne puissent pas se promener librement sur la propriété ni s'enfuir. La nuit, les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler.

10.11.2 Poulailler et enclos

L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour la garde de poules aux conditions suivantes :

- a) Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par propriété;
- b) Le poulailler et l'enclos doivent être installés dans la cour arrière ou latérale de la propriété, à une distance minimale de 6 mètres de toute limite de propriété et de 30 mètres de tout lac, cours d'eau ou milieu humide ou puits;
- c) Nonobstant l'alinéa précédent, la distance minimale de toute limite de propriété peut être réduite proportionnellement à la superficie du lot jusqu'à 50 % de celle prescrite, à la condition que le lot ait une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés;
- d) La dimension minimale du poulailler est de 0,37 mètre carré par poule et la dimension minimale de l'enclos extérieur est de 0,92 mètre carré par poule. La dimension maximale du poulailler est de 10 mètres carrés et la hauteur maximale du poulailler est de 2,5 mètres;

Le 11 mai 2021

- e) La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.

10.11.3 Interdiction

Il est interdit de garder :

- une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation;
- une ou des poules en cage;
- ou posséder un ou des coqs;
- un ou des poussins.

10.11.4 Entretien, hygiène et nuisances

Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

Les excréments doivent être retirés régulièrement du poulailler et être disposés de manière hygiénique dans les ordures. Il est interdit de déposer les excréments dans le bac à compost ramassé par la Municipalité.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de la propriété où elle s'exerce.

Il est interdit d'euthanasier ou abattre une poule. L'abattage des poules doit se faire uniquement par un abattoir agréé ou par un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.

Une poule morte ne peut être laissée sur la propriété. La poule morte doit être remise à un vétérinaire ou à un service de crémation pour animaux.

10.11.5 Vente de produits

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou les autres substances provenant des poules. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.12 2021-MC-198 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE M. PAUL TROTTIER À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-219 adoptée le 14 mai 2019, le conseil nommait M. Paul Trottier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Trottier a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 11 mai 2021

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de M. Paul Trottier à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 11 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2021-MC-199 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE HUIT (8) CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET LA CONVERSION DE QUATRE (4) APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du personnel lors d'intervention où l'air est vicié et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des cylindres d'appareils respiratoires autonomes utilisés par le Service des incendies et premiers répondants est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit renouveler son inventaire de cylindres pour respirateur autonome, à un rythme régulier de huit (8) cylindres par année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit mettre à jour son inventaire d'appareils respiratoires afin de recevoir les nouveaux cylindres, faisant une conversion des appareils de 2216 PSI à 4500 PSI, et ce, à un rythme régulier de quatre (4) appareils par année;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, pour l'achat des cylindres et la conversion des appareils, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	CYLINDRES (Prix unitaire) (Taxes et transport en sus)	CONVERSION D'APPAREILS (Prix unitaire) (Taxes et transport en sus)
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 625,00 \$	1 529,75 \$
Levitt Sécurité	Non-soumissionné	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur au Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 mai 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur au Service des incendies et des premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 19 119 \$, taxes et transport en sus, à la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour l'achat de huit (8) cylindres Scott 4 500 carbon pour appareils respiratoires autonomes, ainsi que la conversion de quatre (4) appareils respiratoires autonomes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16. **DIVERS**

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2021-MC-200 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 mai 2021

Signature : _____